ORGANISATION POUR L'HARMONISATION EN AFRIQUE DU DROIT DES AFFAIRES (OHADA)

COUR COMMUNE DE JUSTICE ET D'ARBITRAGE (CCJA)

ORDONNANCE N° 002/2016/CCJA

(Article 43.2 du Règlement de procédure)

REQUETE : N°126/2014/PC du 22/07/2014

AFFAIRE : Monsieur Mandonou Oswald ATTIN
(Conseil : Maître Agathe AFFOUGNON AGO, Avocat à la Cour)

Contre

Société BANK OF AFRICA (BOA-BENIN) SA
(Conseil : Maître Joseph DJOGBENOU, Avocat à la Cour)

L'an deux mille seize et le vingt-cinq janvier

Nous **Marcel SEREKOISSE SAMBA**, Président de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) ;

Vu le Traité de Port-Louis du 17 octobre 1993 relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique, tel que révisé à Québec le 17 octobre 2008 ;

Vu le Règlement de procédure de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage, notamment en son article 43.2 ;

Vu la Décision n°001/2000/CCJA du 16 février 2000 fixant la rémunération, frais de déplacement et séjour des Avocats ;

Vu l'arrêt N°073/2014 rendu le 23 avril 2014 par la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage ;

Vu la requête aux fins d'ordonnance de taxe (liquidation des dépens) en date du 1er juillet 2014 présentée par Maître Agathe AFFOUGNON AGO, Avocat au Barreau du Bénin ;

Vu les observations reçues à la Cour de céans le 23 mars 2015 de Maître Joseph DJOGBENOU, Avocat au Barreau du Bénin, pour le compte de la société BANK OF AFRICA (BOA-BENIN) SA ;

Vu le mémoire en réplique en date du 05 mai 2015 de Maître Agathe AFFOUGNON AGO reçu à la Cour le 18 mai 2015 ;

PAR CES MOTIFS

Disons la requête de Maître Agathe AFFOUGNON AGO partiellement justifiée ;

Liquidons les dépens à la somme totale de **dix-sept millions neuf cent quinze mille sept cents (17.915.700) francs CFA** décomposée comme suit :

- honoraires de l'avocat …….. : 17.700.000 FCFA
- provision déposée à la CCJA…….……... : 70.000 FCFA
- frais d'expédition de documents à la Cour ... : 145.700 FCFA

Fait en notre cabinet les jour, mois et an que dessus et avons signé

Le Président

Marcel SEREKOISSE SAMBA